



KINNEAR'S MILLS

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LES APPALACHES**

MUNICIPALITÉ DE KINNEAR'S MILLS

RÈGLEMENT NUMÉRO 477

**RÈGLEMENT NUMÉRO 477 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 275 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE la municipalité de Kinnear's Mills désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la Loi sur les cités et villes ou à l'article 1094 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE la municipalité de Kinnear's Mills peut se doter d'un fonds de roulement d'un maximum de 208 127,60 \$ soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité de Kinnear's Mills possède déjà un fonds de roulement au montant de 60 000 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Kinnear's Mills désire augmenter ce fonds de roulement à un montant maximal de 200 000 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mai 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Breton que le règlement 477 soit adopté et que ce conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

Article 1 – Le conseil de la municipalité de Kinnear's Mills est autorisé à augmenter son fonds de roulement à 200 000 \$.

Article 2 – À cette fin, le conseil de la municipalité de Kinnear's Mills est autorisé à emprunter un montant de 200 000 \$ sur une période n'excédant pas la durée de vie du bien acheté.

Article 3 – Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité.

Article 4 - Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs se rapportant au même sujet.

Article 5 – Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Signé : Paul Vachon
Paul Vachon, maire

Signé : Claudette Perreault
Claudette Perreault, directrice générale et
Secrétaire trésorière

AVIS DE MOTION LE 2 MAI 2016

ADOPTÉ LE 6 JUIN 2016

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2016